

DEC213804DR14

Décision portant délégation de signature à M. Philippe BLANC et à M. Richard VINCENDEAU pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3414 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse (MSHS-T)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC211422INSHS du 19 avril 2021 portant renouvellement de l'unité UAR3414, intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Toulouse, dont le directeur est M. Pascal GAILLARD ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe BLANC, responsable administration et pilotage, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BLANC, délégation est donnée à M. Richard VINCENDEAU, chargé de gestion administrative et aide au pilotage aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 29 novembre 2021

Le directeur d'unité
Pascal GAILLARD

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

